

ARDÈCHE LARGENTIÈRE COMMUNE de ST MELANY

N° de la délibération
2026-05

Membres en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 10

POUR : 9
BLANC : 1
ABSTENTION : 1

Objet :
Élections du Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 22 Mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales., s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lorraine CHENOT.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Fanny WALDSCHMIDT, Clara CHAPELLE, Ilse VAES, Monique GELLY, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Marc MINETTO, Philippe APRUZZESE, Pierre CHALANDO

Représentés :

Absent :

Excusé :

A été élu secrétaire : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ET 2122-7-2;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que M. PIOLAT Didier a posé sa candidature au poste de Maire ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat au poste de Maire : M. PIOLAT Didier

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. PIOLAT Didier : 9 voix, neuf voix

- M. PIOLAT Didier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

*Le secrétaire de séance
N. Guillo Vincent*

Fait à St Mélany,

Le 22/03/2026,

Le Maire Didier PIOLAT

